



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - PUJO – QUINTANO – ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE
Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur GARRIGOU à Monsieur PROUILHAC
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur RECORS à Madame REMIGI
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SYLVESTRE à Monsieur PUJO
Madame HANRAS à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GASTEUIL est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur GASTEUIL qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024 - DELIBERATION N° 2024/4/14

Réf 8.6

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE REAGIR - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'association intermédiaire REAGIR a comme activité principale de recruter du personnel pour une durée limitée. Il sera mis à disposition des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour satisfaire un besoin ponctuel ou récurrent.

Association issue de l'économie sociale et solidaire, son objectif est de faciliter le retour à l'emploi de publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, grâce à un accompagnement sur mesure.

Les missions d'emploi que propose l'association REAGIR s'inscrivent dans un parcours éligible à l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) d'une durée maximale de 2 ans.

Le siège de l'association REAGIR se situe à Talence. Un accueil de proximité pour les résidents de la Communauté de Communes faciliterait les orientations vers l'association intermédiaire et la rencontre des publics cibles.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'emploi, la Communauté de Communes propose d'établir une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à la pépinière d'entreprises de Cestas (écosystème qui héberge des structures de l'emploi, des porteurs de projets et créateurs d'entreprises) afin que l'association REAGIR puisse y effectuer ses permanences d'accueil et de suivi des publics qui résident sur le territoire.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association REAGIR à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 17 mois.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association REAGIR ci-jointe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
BRUNO GASTEUIL



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/07/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 5/07/2024

5/07/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

Entre

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et l'Association « REAGIR »

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde domiciliée :
2 Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Représenté par Monsieur Pierre Ducout, Président dûment habilité par délibération n°2024/4/.... en date du 3 Juillet 2024,

et

l'Association « REAGIR » dont le siège est situé
2 rue François Rabelais, Résidence Château abat Tour Descartes App 48
33400 TALENCE

Représentée par Olivier GOUIN, Président,

ci-après dénommées collectivement les parties

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association « REAGIR » utilisera les locaux de la Communauté de Communes ci-dessous dans les conditions précisées dans la présente convention :

Article 1 : Désignation

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde met gratuitement à disposition de l'Association « REAGIR » des locaux situés au sein de la pépinière d'entreprises de Cestas, 3 Chemin de Marticot selon les modalités d'occupation suivantes :

Locaux dédiés mis à disposition de l'association :

- Salle de réunion
- Bureau de permanence partagé avec le service emploi et la Mission Locale des Graves

Article 2 : Usage des lieux mis à disposition

L'association « REAGIR » a comme activité principale d'embaucher du personnel pour une durée limitée et mis à disposition des entreprises, des collectivités, des associations et des particuliers pour satisfaire un besoin ponctuel ou récurrent. La présente convention permettra

à l'Association « REAGIR » de recevoir individuellement et/ou collectivement des demandeurs d'emploi et d'assurer le suivi des personnes en mission dans l'exercice de son objet.

Article 3 : Devoirs de l'association

L'association « REAGIR » prendra toutes les précautions pour que l'utilisation des locaux précités, de ses installations et de ses équipements ne puissent nuire en quoi que ce soit à la tranquillité des occupants de la pépinière d'entreprises, à l'entretien, au bon aspect, à la bonne tenue et à la sécurité de l'établissement. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'Association « REAGIR » s'engage à soumettre à accord de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde toute nouvelle activité.

Article 4 :

La présente convention étant consentie à titre personnel, l'Association « REAGIR » ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

L'Association « REAGIR » s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, à titre gratuit ou onéreux, un contrat de sous location, d'apporter en société, de mettre en location gérance ou de céder à titre gratuit ou onéreux, les droits qu'il tient des présentes.

Il est également précisé que la présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, elle ne confère à l'Association « REAGIR » aucun droit réel.

Article 5 : Responsabilités et dispositions générales

Préalablement à l'occupation des locaux, l'Association « REAGIR » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les risques pouvant résulter des activités exercées (notamment en cas de dommages corporels et/ou matériels à des tiers ou adhérents), ainsi qu'une assurance de type R.C. locative couvrant les dommages occasionnés aux biens mobiliers de la pépinière d'entreprises.

Il lui appartient également de souscrire une assurance en dommages aux biens couvrant son propre matériel et équipements.

Il est entendu entre les parties, que toute occupation des locaux, même prolongée, ne crée aucun droit et ne donne lieu à aucune indemnisation auprès du preneur, une fois la mise à disposition terminée.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle des locaux, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ne sera pas expressément tenue de proposer une solution de remplacement à l'Association.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde se réserve le droit, en cas de nécessité et d'intérêt général, de suspendre la mise à disposition ou de révoquer la présente convention.

Article 6 : Entretien

Après occupation des locaux, l'utilisateur de l'Association « REAGIR » devra s'assurer de laisser les locaux dans un état correct.

Le nettoyage des locaux sera assuré par le prestataire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde intervenant à la pépinière d'entreprises.

Article 7 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.
L'eau, l'électricité, l'entretien des locaux ainsi que les dépenses liées au chauffage des locaux sont à la charge de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 8 : Durée et calendrier

La durée de mise à disposition est accordée pour la période du 1^{er} Juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Les locaux seront mis à disposition à raison d'une demi-journée par mois selon un planning établi avec le service emploi de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 9 : Reconduction – Dénonciation et Résiliation

Cette convention est réputée non reconductible tacitement.

La reconduction de la convention devra faire l'objet d'une demande formulée par écrit adressée au Président de la Communauté de Communes.

Ainsi, toute modification de la présente convention ou prolongement de la durée feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Cestas, le

Le Président de la Communauté de
Communes Jalle Eau Bourde

Le Président de
l'Association « REAGIR »